



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA SOCIÉTÉ DES COURSES
DE NUILLÉ SUR VICOIN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2023, dénommée ci-après Laval Agglomération,

d'une part,

ET

La **société des Courses de NUILLÉ SUR VICOIN**, société des courses de chevaux à but non lucratif, représentée par son Président, Monsieur Hubert GOUABAU, sise hippodrome de Ligonnière à Nuillé sur Vicoin (53970)

d'autre part,

PRÉAMBULE

Il faut rappeler que selon l'article 302 bis ZG du Code général des impôts, Laval Agglomération perçoit un prélèvement sur les paris hippiques.

Une demande ayant été formulée par la société des courses de Nuillé sur Vicoin pour le financement d'une acquisition foncière correspondant à une partie de l'hippodrome de Nuillé sur Vicoin et la réalisation de travaux (création d'un parking et mise aux normes réseau électrique)

Par ailleurs, il est précisé que Laval Agglomération ne supporte aucune charge pour l'hippodrome de Nuillé sur Vicoin.

Enfin, la commune de Nuillé sur Vicoin a accepté de verser une subvention de 4 000 € pour cet investissement à la société des courses.

Eu égard à la participation financière de la commune, il est proposé que Laval Agglomération soutienne la société des courses de Nuillé sur Vicoin à hauteur de 15 000 € pour l'acquisition foncière et les travaux visés d'un coût total estimé à 132 211,74 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses H.T		Recettes	%
Achat foncier	105 612,19 €	Laval Agglomération	15 000,00 €	11,35 %
Création parking	16 605,00 €	Commune de Nuillé/Vicoïn	4 000,00 €	3,03 %
Mise aux normes réseau électrique	9 994,55 €	Conseil départemental	20 000,00 €	15,12 %
		Sté des Courses de Nuillé	53 211,74 €	40,25 %
		Fédération et Autofinancement	40 000,00 €	30,25 %
TOTAL	132 211,74 €	TOTAL	132 211,74 €	100,00%

Une convention de partenariat sera conclue afin de fixer les modalités de participation financière.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de soutenir la société des courses de Nuillé sur Vicoïn dans la poursuite de son effort de développement, Laval Agglomération s'engage dans un partenariat pour l'année 2023.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat conclu entre Laval Agglomération et la société des courses de Nuillé sur Vicoïn.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

a) Obligations de la société des courses de Nuillé sur Vicoïn

Art.2-1 : La société des courses de Nuillé sur Vicoïn s'engage fournir à Laval Agglomération l'engagement de la commune de Nuillé sur Vicoïn à participer financièrement à l'acquisition foncier et aux travaux selon le plan de financement présenté article 2 b).

Art.2-2 : La société des courses de Nuillé sur Vicoïn s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces missions à savoir :

- L'organisation des courses de chevaux en vue de l'amélioration de la race chevaline et des activités directement liées à cet objet ou pour lesquelles est habilitée par la loi ainsi que l'exploitation des installations dont elle dispose.

Art.2-3 : La société des courses de Nuillé sur Vicoïn s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

Art.2-4 : La société des courses de Nuillé sur Vicoïn s'engage à rappeler les aides financières apportées par Laval Agglomération et à faire figurer le logo sur tous les documents et supports promotionnels qu'elle réalisera dans le respect de la charte graphique en vigueur.

Art.2-5 : La société des courses de Nuillé sur Vicoïn s'engage à signaler à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition des organes de direction.

Art.2-6 : La société des courses de Nuillé sur Vicoïn s'engage à fournir à Laval Agglomération après réunion de son assemblée générale :

- les comptes de résultats et bilan comptable du dernier exercice,
- le détail des activités réalisées,
- le budget prévisionnel de l'année en cours, dans lequel devront figurer les financements et subventions attendus auprès de tout autre organisme et partenaire,
- le compte rendu de la dernière assemblée générale.

b) Engagement de Laval Agglomération

Dans la mesure où Laval Agglomération et la commune de Nuillé sur Vicoin siège de l'hippodrome du territoire communautaire bénéficieront en 2023 d'une recette pour une activité pour laquelle elles ne supportent aucune charge.

Chacune de ces deux collectivités sont appelées à subventionner solidairement la société des courses de Nuillé sur Vicoin selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Dépenses H.T		Recettes	%
Achat foncier	105 612,19 €	Laval Agglomération	15 000,00 €	11,35 %
Création parking	16 605,00 €	Commune de Nuillé/Vicoin	4 000,00 €	3,03 %
Mise aux normes réseau électrique	9 994,55 €	Conseil départemental	20 000,00 €	15,12 %
		Sté des Courses de Nuillé	53 211,74 €	40,25 %
		Fédération et Autofinancement	40 000,00 €	30,25 %
TOTAL	132 211,74 €	TOTAL	132 211,74 €	100,00 %

Eu égard à la participation financière de la commune, Laval Agglomération s'engage à soutenir la société des courses de Nuillé sur Vicoin à hauteur de 15 000 € sous réserve de l'inscription au budget supplémentaire 2023.

La subvention allouée permettra de financer exclusivement l'acquisition foncière de l'hippodrome de Nuillé sur Vicoin.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention d'investissement de 15 000 € sera versé en une seule fois sur présentation des justificatifs lié à l'acquisition foncière et à la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking et de mise aux normes du réseau électrique.

Les justificatifs à produire concerneront :

- un état récapitulatif certifié des dépenses et des recettes liées
- une copie de l'acte de vente.

ARTICLE 4 : LIMITES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

En application de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel «toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut-être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée», La société des courses de Nuillé sur Vicoin est tenue de fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, la société des courses Nuillé sur Vicoin est tenue de présenter, en cas de contrôle de la collectivité ou d'intervenants extérieurs mandatés par cette dernière, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Toute partie non utilisée à cette fin fera l'objet d'un reversement à la collectivité.

En aucun cas la subvention attribuée ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 2023 et 2024, pour permettre à la société des courses d'avoir le temps de produire l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

La résiliation entraînera le reversement de tout ou partie de l'aide financière attribuée par Laval agglomération et notamment :

- en cas de manquement aux obligations décrites dans l'article 2 ;
- si les sommes versées n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- si les pièces demandées n'ont pas été fournies ;
- en cas de dissolution de l'association.

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Fait à Laval, en trois exemplaires le

"Lu et approuvé"
Pour la Société des courses hippiques
de Nuillé sur Vicoin,
Le Président,
sports,

"Lu et approuvé "
Le Président de Laval Agglomération,
Pour le Président, par délégation,
La Vice-présidente en charge des

Hubert GOUABAU

Céline LOISEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230522-S04-CC-073-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Mise en ligne : 26/05/23